

**REDEVANCES D'OCCUPATION PORTUAIRE pour les 24 ports de plaisance métropolitains localisés sur le littoral
de LA CIOTAT, MARSEILLE et COTE BLEUE
(hors périmètres et services délégués)
A COMPTER DU 1er janvier 2023**

Tarifs en euros HT
TVA appliquée : 20%

SOMMAIRE

- 2 TARIFS D'OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION DE POSTES A FLOT ET A TERRE AVEC CONTRAT
- 3 TARIFS D'OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION DE POSTE A FLOT OU A TERRE SANS CONTRAT (PASSAGE, ESCALE ...)
- 4 TARIFS D'OCCUPATION DE TERRE PLEIN ET PLAN D'EAU POUR MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS
- 5 TARIFS D'OCCUPATION DE TERRE PLEIN AVEC CONTRAT
- 6 TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERSES
- 7 TARIFS DIVERS
- 8 TARIFS APPLIQUES D'OFFICE
- 9 TARIFS CARENAGE SAUSSET LES PINS
- 10 TARIFS CARENAGE LA CIOTAT
- 11 DROITS DE PORT
- 12 NOTES

**Conformément aux dispositions de l'Instruction Codificatrice N°06 031 ABM du 21 Avril 2006,
un chèque de banque ou un virement est obligatoire pour tout paiement supérieur à 1000 € TTC
et le paiement en espèces est limité à 300 € TTC par facture.**

TARIFS D'OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION DE POSTES A FLOT ET A TERRE AVEC CONTRAT		redevance annuelle d'occupation en €/m ² (1)									
PLAISANCIER		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (4)	
1	1 1	poste à flot (voir notes en page 12)	59,61 €	59,61 €	49,25 €	60,22 €	57,33 €	54,93 €	59,03 €	30,87 €	20,99 €
1	1 2	poste à terre (cales de halage, dériveurs, etc.)	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €	11,63 €
1	1 3	abattement journalier pour poste non occupé (6)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION SANS ACTIVITE ECONOMIQUE (2)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (4)	
1	2 1	poste à flot en €/m ²	42,17 €	25,50 €	25,50 €	sans objet	sans objet	sans objet	20,40 €	19,38 €	15,30 €
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION AVEC ACTIVITE ECONOMIQUE (3)		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (4)	
1	3 1	poste ou surface occupée à flot (plan d'eau, barge, ponton ...)	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €	62,49 €
1	3 2	bateaux de promenade (> à 50 passagers)	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €	79,13 €
SERVICES PUBLICS et de SECOURS		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (4)	
1	4 1	les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale, PNC, PMCB, etc.)sauf décision contraire de l'autorité portuaire	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité
		redevance annuelle d'occupation en €									
PECHEURS		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS nouveau port	SAUSSET LES PINS ancien port	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (4)	
1	5 1	poste à flot à l'unité (5)	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité

(1) La redevance due au titre d'un contrat annuel d'occupation de poste à flot est forfaitaire et annuelle. Toutefois en cas d'attribution après le 1er août, la redevance est due au prorata temporis de l'année restant à écouler (art. 4.5 du RPP).

(2) Les occupants non soumis aux règles de mise en concurrence au titre du CGPPP bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance est fixée contractuellement.

(3) Les occupants soumis aux règles de mise en concurrence au titre du CGPPP bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance est fixée contractuellement.

(4) Les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue.

(5) Pour les pêcheurs professionnels en activité (inscrits aux affaires maritimes) disposant d'un contrat d'occupation avec la Métropole.

(6) Abattement appliqué sur la redevance annuelle par nombre de jour où le poste est déclaré vacant sur une plateforme de réservation en ligne, dans la limite de 200€ par an, hors périmètre des délégataires de service public et des sociétés nautiques.

TARIFS D'OCCUPATION ET/OU D'EXPLOITATION DE POSTES A FLOT ou à TERRE SANS CONTRAT (PASSAGE, ESCALE)		BASSE SAISON (du 1er octobre au 31 mars) redevance journalière d'occupation en €/m ²	HAUTE SAISON redevance journalière d'occupation en €/m ²
OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION SANS ACTIVITE ECONOMIQUE (PLAISANCIERS)		TOUT PORT	TOUT PORT
2 1 1	de 0 à 200 m ²	0,56 €	0,80 €
2 1 2	de 200 à 400 m ²	0,70 €	1,66 €
2 1 3	supérieur à 400 m ²		2,22 €
OCCUPATION-ET/OU EXPLOITATION AVEC ACTIVITE ECONOMIQUE (8)		TOUT PORT	TOUT PORT
2 1 4	de 0 à 200 m ²	0,56 €	1,15 €
2 1 5	de 200 à 400 m ²	0,70 €	1,66 €
2 1 6	supérieur à 400 m ²		2,22 €
2 1 7	majoration d'office des prix ci-dessus pour occupation d'une place sans autorisation de la capitainerie (1)	40%	40%
2 1 8	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 60 A à 119 A	10,20 €	10,20 €
2 1 9	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 120 A à 249 A	30,60 €	30,60 €
2 1 10	supplément aux tarifs journaliers ci-dessus si branchement sur prise triphasée de 250 A et plus	51,00 €	51,00 €

		Franchise (3) de :
2 2 1	Pour les plaisanciers métropolitains justifiant (avec production de leur contrat annuel individuel ou leur carte de membre d'un club nautique) que le bateau dispose d'un poste (à flot ou à terre) à l'année dans l'un des ports de la Métropole. La franchise est applicable en journée uniquement et elle est limitée à une fois par mois et par port.	12 h
2 2 2	Tout usager, qui ne consomme ni eau ni électricité, sur décision de la capitainerie. Le bénéfice de cette franchise est perdu si l'utilisateur ne se déclare pas à la capitainerie.	2 h

		abattement forfaitaire (3) aux redevances de BASSE SAISON pour :
2 3 1	les passagers de longue durée (qui souhaitent rester au minimum 12 mois sur le plan d'eau) (2)	50%
2 3 2	les navires en HIVERNAGE (6) qui résident plus de 15 jours consécutifs dans le port en BASSE SAISON.	50%
2 3 3	les navires en "mouillage précaire" (7) non accessible à pied, sans eau et/ou sans électricité.	50%

		abattement forfaitaire (3) aux redevances ci-dessus en % pour :
2 4 1	Les navires protégés au titre des monuments historiques (4) :	85%
2 4 2	Les navires déplacés d'un port à un autre par l'autorité portuaire pour un motif d'intérêt général :	100%
2 4 3	les navires assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	100%

		abattements exceptionnels (5) au prix PLEINS TARIFS ci-dessus en % pour :
2 5 1	Les manifestations nautiques non commerciales organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole:	85%
2 5 2	Les événements qui participent au rayonnement du territoire :	80%

(1) Conformément à la réglementation, toute occupation du Domaine Public est assujettie au paiement d'un droit même en l'absence d'autorisation.

(2) le tarif préférentiel de "longue durée" ne peut pas être accordé sur des places dédiées aux passages ou à celles des professionnels, ni à celles permettant l'accueil d'événements et de manifestations nautiques. Elle est calculée sur la base des tarifs de BASSE SAISON

(3) l'abattement forfaitaire ou la franchise est réalisé d'office par la capitainerie sur présentation des justificatifs. Il s'applique uniquement en journée sous réserve de places disponibles proposées par la capitainerie. L'abattement ou la franchise ne s'applique pas si l'utilisateur ne s'est pas présenté à la capitainerie et occupe une place sans l'autorisation.

(4) l'inscription du navire doit être conforme aux dispositions du ministère de la culture

(5) les abattements exceptionnels ne peuvent être consentis que sur décision expresse de l'autorité portuaire. Un minimum de 50 € sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu

(6) L'abattement pour HIVERNAGE s'applique à partir du 16^{ème} jour d'occupation. Il ne se cumule pas à l'abattement pour "mouillage précaire" ni à l'occupation de "longue durée". La réservation n'est définitive qu'après le versement d'une avance correspondant à 30 % (limitée à 1000 €) de la facture prévisionnelle. L'avance est non remboursable si la réservation est annulée moins de 30 jours avant le début de l'hivernage.

(7) Cet abattement ne s'applique pas au tarif de "passage longue durée" et ne se cumule pas à l'abattement pour "hivernage".

(8) Pour les contrats avec AOT issus des procédures de manifestation d'Intérêt Spontanée MIS pour le Frioul et les darses du MUCEM, application du tarif sans AOT selon décision de la commission d'attribution des AOT temporaires à caractère économique sur le DPM

TARIFS D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU POUR MANIFESTATIONS		redevance journalière d'occupation en €/tranche de 50m²	
TOUT DEMANDEUR		TOUT PORT	
3	1 1	par tranche de 50 m²	241,01 €

		forfait journalier en €	
TOUT DEMANDEUR		J4	
3	2 1	Darse (est ou ouest) du J4 pour 1 jour ou le 1er jour	1 249,50 €
3	2 2	Darse (est ou ouest) du J4 du 2 eme au 6 eme jour	833,14 €
3	2 3	Darse (est ou ouest) du J4 à partir du 7 eme jour	312,43 €
3	2 4	2 Darses du J4 pour 1 jour ou le 1er jour	1 874,56 €
3	2 5	2 Darses du J4 du 2 eme au 6 eme jour	1 145,56 €
3	2 6	2 Darses du J4 à partir du 7 eme jour	416,57 €

		abattements exceptionnels (2) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :	
3	3 1	Les manifestations nautiques sans acte de commerce organisées par des associations à but non lucratif soutenues par la Métropole	85%
3	3 2	les événements qui participent au rayonnement du territoire	25%
3	3 3	les manifestations liées à la compétence nautisme de la Metropole	50%

TOUT DEMANDEUR		abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :	
3	4 1	les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	100%

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN POUR MANIFESTATIONS		redevance journalière d'occupation en €/m²	
TOUT DEMANDEUR (3)		TOUS PORTS	
3	5 1	PLEIN TARIF sauf tournage	3,78 €
3	5 2	PLEIN TARIF tournage	6,00 €

		abattement forfaitaire (1) au prix au m² PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :				
occupation par tranches de surface		occupation jusqu'à 2 jours	occupation de 3 à 6 jours	occupation de 7 à 15 jours	occupation de 16 à 30 jours	durée supérieure à 30 jours
3	6 1	jusqu'à 200,99 m²	0%	20%	25%	30%
3	6 2	de 201 à 1000,99 m²	30%	35%	45%	50%
3	6 3	de 1001 à 2500,99 m²	40%	45%	50%	55%
3	6 4	de 2501 à 4000,99 m²	50%	55%	60%	65%
3	6 5	à partir de 4001 m²	60%	63%	67%	70%

		abattements exceptionnels (2) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :	
3	7 1	Les événements organisés par une association à but non lucratif soutenue par la Métropole :	95%
3	7 2	Les événements qui participent au rayonnement du territoire :	50%
3	7 3	Les événements à caractère non commercial :	85%

FOIRES / MARCHES		UNITE	TOUS PORTS
3	8 1	Foire aux crèches, santons et marché de Noël	m² / durée manif. 31,68 €
3	8 2	Foires artisanales à Ciel ouvert	m linéaire / jour 4,75 €
3	8 3	Marché nocturne du Vieux-Port de 2 à 6 m linéaires	forfait / soirée / artisan 22,18 €
3	8 4	Marché aux fleurs (4 m² minimum) (forfait hebdo 6 jours)	m² / jour 0,74 €

JEUX OLYMPIQUES "PARIS 2024" : TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN		Redevance journalière d'occupation en €/m2/jour	
3	9 1	Tout demandeur	1 €

JEUX OLYMPIQUES "PARIS 2024" : TARIFS D'OCCUPATIONS DE POSTE A FLOT		Redevance journalière d'occupation en €/m2/jour	
		Basse Saison	Haute Saison
3	9 2	Tout demandeur	0,56 € / 1,15 €

		abattement forfaitaire (1) au prix PLEIN TARIF ci-dessus en % pour :	
3	10 1	les événements organisés par des structures assurant des MISSIONS DE SERVICE PUBLIC et de SECOURS (Gendarmerie, Police, SNSM, Pompiers, défense nationale)	100%

(1) l'abattement forfaitaire est réalisé d'office par la capitainerie

(2) les abattements exceptionnels ne peuvent être consenti que par décision de l'autorité portuaire. Un minimum de 51,05€ sera facturé à l'organisateur quel que soit le niveau d'abattement obtenu

(3) notamment : les camions, podiums, lancements de produits, foires, marchés, etc.

TARIFS D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEIN AVEC CONTRAT :		redevance annuelle d'occupation en €/m ²									
		POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)	
4	1 1	surface bâtie	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	6,34 €	11,64 €	6,34 €	
4	1 2	surface non bâtie	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	5,27 €	9,53 €	5,27 €	
4	1 3	ouvrage flottant (panne, ponton, estacade, ...)	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	6,34 €	6,34 €	6,34 €	
		OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION SANS ACTIVITE ECONOMIQUE (2)	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	2 1	surface bâtie	12,78 €	12,78 €	12,78 €	25,61 €	25,61 €	12,78 €	12,78 €	12,78 €	4,55 €
4	2 2	surface non bâtie	9,10 €	9,10 €	9,10 €	9,10 €	9,10 €	8,69 €	7,09 €	9,10 €	4,55 €
		OCCUPATION ET/OU EXPLOITATION AVEC ACTIVITE ECONOMIQUE (2)	POINTE ROUGE	VIEUX PORT (hors restaurants)	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	LA CIOTAT (zone d'exposition)	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	3 1	surface bâtie	21,46 €	24,32 €	20,06 €	25,08 €	25,08 €	52,34 €	52,34 €	25,08 €	25,08 €
4	3 2	surface non bâtie	11,56 €	17,89 €	9,59 €	18,67 €	18,67 €	20,93 €	12,99 €	10,86 €	10,86 €
		HABITATIONS	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	4 1	surface bâtie (surface au sol développée, y compris terrasses et surfaces non couvertes)	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €	16,17 €
4	4 2	surface non bâtie	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €	8,07 €
		PARKING	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	petits ports de la CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
4	5 1	surface non bâtie	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €	21,66 €

(1) Les petits ports saisonniers sont : Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Mejean, Figuières, La Vesse, Fausse Monaie, Malmousque, Sormiou, Morgiou, Escalette, Croisettes et Callelongue.

(2) Les professionnels, les délégataires de service public et les sociétés et clubs nautiques bénéficient de contrats spécifiques sur une durée déterminée dont la redevance est fixée contractuellement.

		TARIFS D'OCCUPATIONS DIVERSES	redevances annuelles								
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
5	1 1	Point réseau WIFI	U	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €	149,03 €
5	1 2	Antenne (téléphonie mobile, ou autre)	U	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €	11 174,46 €
5	1 3	cables et fourreaux réseaux < à 50 mn	ml	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €	10,46 €
5	1 4	cables et fourreaux réseaux de 51 mn à 75 mn	ml	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €	12,02 €
5	1 5	cables et fourreaux réseaux supérieurs à 75 mn	ml	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €	13,59 €
5	1 6	terrasses permanentes simples (P100)	m²	13,21 €	101,12 €	13,21 €	13,21 €	13,21 €	87,93 €	13,21 €	13,21 €
5	1 7	terrasses enclavées	m²	26,47 €	193,52 €	26,47 €	26,47 €	26,47 €	124,66 €	26,47 €	26,47 €
5	1 8	terrasses permanentes délimitées sans scellement (P110)	m²	sans objet	111,12 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 9	terrasses permanentes délimitées avec scellement (P120)	m²	sans objet	143,37 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 10	terrasses fermées en matériaux solides (P130)	m²	sans objet	193,52 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 11	terrasses couverte ou sous velum (P140)	m²	sans objet	128,21 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 12	parasol fixe (P200)	U	sans objet	144,03 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 13	etal (P210)	m²	sans objet	134,01 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
5	1 14	distributeur de carburant (P410)	U	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €	799,38 €

		redevances mensuelles									
		TOUT USAGER	UNITE	POINTE ROUGE	VIEUX PORT	FRIOUL	CARRY LE ROUET	SAUSSET LES PINS	LA CIOTAT	PETITS PORTS	PETITS PORTS SAISONNIERS (1)
5	2 1	Grande roue	U	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €	8 236,50 €
5	2 2	Kiosque (P300)	m²	51,03 €	51,03 €	51,03 €	51,03 €	51,03 €	45,08 €	51,03 €	51,03 €
5	2 3	Station uvale par tranche de 4 m² (P310)	U	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €	355,89 €
5	2 4	Menus, tourniquets, glaces, etc. (P220)	U	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €	53,05 €
5	2 5	structures et équipement amovibles (bascules, telecopes, etc.) (P230 et 400)	m²	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €	32,50 €

		TOUT USAGER sauf service public	Redevance tout port en €/m²/jour								
5	3 1	Travaux sur le DPM (échaffaudage, dépôt de matériel...)	3,00 €								

		TARIFS DIVERS	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
6	1 1	marge maximum appliquée sur les tarifs de livraison des carburants effectués en régie	forfait	10%
6	1 2	forfait pour une demie journée d'avitaillement en eau ou électricité	U	11,73 €
6	1 3	forfait pour 1 heure d'avitaillement en eau	U	10,00 €
6	1 4	forfait pour 1 heure d'avitaillement en électricité	U	2,50 €
6	1 5	consommation eau pour les activités et locaux commerciaux	m3	4,52 €
6	2 1	forfait remorquage dans le port d'un bateau < à 6 m	1/4 d'heure	15,30 €
6	2 2	forfait remorquage dans le port d'un bateau > 6 m	1/4 d'heure	35,70 €
6	3 1	forfait pompage/réamarrage d'un navire < 6,00 m	U	36,70 €
6	3 2	forfait pompage/réamarrage d'un navire > 6m	U	61,56 €
6	3 3	forfait pour pompage eaux noires et grises	U	gratuit
6	4 1	Fourniture et pose d'une chaîne fille en diamètre 14, fourniture et pose	mètre linéaire	9,40 €
6	4 2	Fourniture et pose d'une pendille plombée, fourniture et pose	mètre linéaire	14,40 €
6	4 3	Fourniture et pose d'un bout d'amarrage nylon, fourniture et pose	mètre linéaire	8,00 €
6	4 4	Fourniture et pose d'une manille en diamètre 14, fourniture et pose	U	4,70 €
6	5 1	forfait pour fourniture ou renouvellement d'une carte ou d'un badge d'accès portillon	U	12,75 €
6	5 2	forfait pour fourniture ou renouvellement d'une carte ou d'un badge d'accès portail	U	21,25 €
6	6 1	surcote à la redevance d'occupation pour utilisation des fluides pour bateau habité à l'année	U	235,31 €
6	7 1	frais de 1 ^{ere} inscription sur liste d'attente, par plan d'eau et par catégorie de place	U	61,20 €
6	7 2	frais de dossier à la suite d'une attribution de place à flot ou à terre (1)	U	816,86 €
6	7 3	frais de dossier pour changement de bateau	U	110,50 €
6	7 4	frais de dossier pour changement de poste	U	110,50 €
6	7 5	frais de dossier pour réattribution d'un poste à la suite d'une succession	U	110,50 €
6	7 6	frais de dossier pour traitement ou transfert des dossiers terrasses	U	45,90 €

(1) Sauf pour les amodiataires bénéficiant d'une AOT et pour les usagers dans les périmètres des clubs et sociétés nautiques

		TARIFS APPLIQUES D'OFFICE	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
7	1 1	Remplacement d'office d'une chaîne fille en diamètre 14, fourniture et pose	mètre linéaire	15,00 €
7	1 2	Remplacement d'office d'une pendille plombée, fourniture et pose	mètre linéaire	20,00 €
7	1 3	Remplacement d'office d'un bout d'amarrage nylon, fourniture et pose	mètre linéaire	15,00 €
7	1 4	Remplacement d'office d'une manille en diamètre 14, fourniture et pose	U	10,00 €
7	2 1	forfait pour remorquage d'office à l'intérieur du port	U	204,00 €
7	2 2	forfait pour remorquage d'office dans un autre port	heure	255,00 €
7	3 1	forfait pour grutage d'une puissance jusqu'à 20 tonnes	heure	148,50 €
7	3 2	forfait pour grutage d'une puissance supérieure à 20 tonnes	heure	451,00 €
7	3 3	forfait pour transport d'office d'un navire par camion plateau	heure	93,50 €
7	3 4	forfait pour transport d'office d'un navire par convoi exceptionnel catégorie 1	U	726,00 €
7	3 5	forfait pour transport d'office d'un navire par convoi exceptionnel catégorie 2	U	2 178,00 €
7	3 6	forfait pour transport d'office d'un navire par convoi exceptionnel catégorie 3	U	2 395,80 €
7	3 7	forfait pour renflouement d'office d'un navire < 7m	ensemble	4 785,00 €
7	3 8	forfait pour renflouement d'office d'un navire > 7m	ensemble	7 370,00 €
7	3 9	forfait pour déconstruction d'office d'un navire < 7m	ensemble	654,50 €
7	3 10	forfait pour déconstruction d'office d'un navire entre 7 et 9m	ensemble	1 727,00 €
7	3 11	forfait pour déconstruction d'office d'un navire > 9m	ensemble	3 355,00 €
7	3 12	forfait pour déconstruction d'office d'un navire > à 25 T	ensemble	7 205,00 €
7	3 13	forfait pour remisage à terre d'office d'un navire < 6m	mois	65,44 €
7	3 14	forfait pour remisage à terre d'office d'un navire > 6m	mois	215,51 €
7	4 1	frais de relance pour gestion d'un dossier incomplet	U	33,66 €
7	4 2	frais de relance facturation	U	32,50 €
7	4 3	frais de rejet d'une échéance de prélèvement automatique (1) ou de chèque	U	11,64 €
7	4 4	forfait pour expertise sous marine d'office d'un navire	U	1 530,00 €
7	4 5	frais de constat d'huissier	U	510,00 €
7	4 6	frais pour procès verbal effectué par un agent portuaire assermenté	U	102,00 €
7	4 7	forfait pour expertise générale d'un navire	U	675,00 €

(1) Le régisseur se réserve le droit d'annuler le prélèvement automatique dès la 1ère échéance rejetée.
La facture sera alors due en totalité ainsi que les frais de rejet.

		TARIFS CARENAGE SAUSSET LES PINS	redevances en € (1)	
		TOUT USAGER	UNITE	SAUSSET
8	1 1	sortie et remise à l'eau d'un navire de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	forfait	48,20 €
8	1 2	sortie et remise à l'eau d'un navire de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	forfait	63,36 €
8	1 3	sortie et remise à l'eau d'un navire de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	forfait	96,54 €
8	1 4	sortie et remise à l'eau d'un navire de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	forfait	111,69 €
8	1 5	sortie et remise à l'eau d'un navire de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	forfait	161,40 €
8	1 6	sortie et remise à l'eau d'un navire de plus de 12 m	forfait	254,32 €
8	2 1	manutention simple d'un navire de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	forfait	30,30 €
8	2 2	manutention simple d'un navire de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	forfait	40,76 €
8	2 3	manutention simple d'un navire de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	forfait	58,37 €
8	2 4	manutention simple d'un navire de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	forfait	67,19 €
8	2 5	manutention simple d'un navire de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	forfait	97,55 €
8	2 6	manutention simple d'un navire de plus de 12 m	forfait	161,40 €
8	3 1	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	22,56 €
8	3 2	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
8	3 3	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	45,12 €
8	3 4	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m (hors tout) avec montée à terre	1/4 d'heure	72,21 €
8	3 5	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
8	3 6	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	40,62 €
8	3 7	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	54,15 €
8	3 8	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m (hors tout) sans montée à terre	1/4 d'heure	81,23 €
8	4 1	manutention moteur jusqu'à 20 cv	1/4 d'heure	13,24 €
8	4 2	manutention moteur de 21 à 40 cv	1/4 d'heure	28,10 €
8	4 3	manutention moteur de 41 à 100 cv	1/4 d'heure	42,15 €
8	4 4	manutention moteur de 101 cv et +	1/4 d'heure	56,19 €
8	5 1	carénage d'un bateau de moins de 5,50 m jusqu'à 2,20 m de large	journée	7,67 €
8	5 2	carénage d'un bateau de 5,50 m à 6,49 m jusqu'à 2,50 m de large	journée	9,00 €
8	5 3	carénage d'un bateau de 6,50 m à 7,99 m jusqu'à 3,00 m de large	journée	10,75 €
8	5 4	carénage d'un bateau de 8,00 m à 9,99 m jusqu'à 3,50 m de large	journée	12,14 €
8	5 5	carénage d'un bateau de 10,00 m à 11,99 m jusqu'à 4,00 m de large	journée	13,71 €
8	5 6	carénage d'un bateau de + de 12,00 m	journée	14,78 €
8	6 1	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour une immobilisation de plus d'un mois	forfait	60%
8	6 2	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour les bateaux en plastiques	forfait	2 jours
8	6 3	abattement aux prix de carénage ci-dessus pour les bateaux en bois	forfait	4 jours
8	7 1	utilisation de l'eau avec un karcher privé	heure	5,00 €
8	7 2	nettoyage de l'aire de carénage	forfait	33,74 €
8	7 3	location machine à carener	heure	20,64 €
8	7 4	fourniture emetteur parking	UNITE	28,84 €
8	8 1	abattement aux prix ci-dessus pour les plaisanciers titulaires d'un contrat d'AOT sur un des 28 ports métropolitains	forfait	10%
8	9 1	intervention des professionnels sur l'aire de carénage, à la demande d'un plaisancier, sans mise à disposition d'équipements portuaires (2)	1/2 journée	25,00 €

(1) toute prestation et toute journée commencée est due en totalité

(2) S'applique par navire

		TARIFS CARENAGE LA CIOTAT	redevances en €	
		TOUT USAGER	UNITE	LA CIOTAT
9	1 1	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure	22,56 €
9	1 2	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
9	1 3	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m avec montée à terre	1/4 d'heure	45,12 €
9	1 4	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m avec montée à terre	1/4 d'heure	72,21 €
9	1 5	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de moins de 6,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure	31,59 €
9	1 6	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 6,01 m à 9,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure	40,62 €
9	1 7	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de 9,01 m à 11,00 m sans montée à terre	1/4 d'heure	54,15 €
9	1 8	matage, dématage, levée moteur, etc. d'un navire de plus de 11 m sans montée à terre	1/4 d'heure	81,23 €
9	2 1	manutention moteur jusqu'à 20 cv	1/4 d'heure	13,24 €
9	2 2	manutention moteur de 21 à 40 cv	1/4 d'heure	28,10 €
9	2 3	manutention moteur de 41 à 100 cv	1/4 d'heure	42,15 €
9	2 4	manutention moteur de 101 cv et +	1/4 d'heure	56,19 €
9	3 1	abattement aux prix ci-dessus pour les plaisanciers titulaires d'un contrat d'AOT sur un des 28 ports métropolitains	forfait	10%
9	4 1	occupation par jour de l'aire de carenage (bers et au sol)	m ²	0,57 €
9	5 1	nettoyage de l'aire	forfait	20,01 €
9	6 1	abattement applicable aux prix ci-dessus pour bateaux protégés au titre des monuments historiques	forfait	85%
9	6 2	abattement applicable aux prix ci-dessus pour les carénages effectués entre le 1er octobre et le 31 janvier	forfait	20%
9	6 3	abattement applicable pour un forfait de 3 jours du 1er octobre au 31 janvier	forfait	30%
9	6 4	majoration applicable à compter du 4ème jour sur tous les carénages du 1er avril au 30 septembre	forfait	50%
9	6 5	majoration pour toute journée d'occupation supplémentaire à la réservation prévisionnelle	forfait	100%
9	7 1	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de moins de 6 m hors tout	forfait	27,08 €
9	7 2	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 6,01 m à 7,00 m hors tout	forfait	36,10 €
9	7 3	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 7,01 m à 8,00 m hors tout	forfait	67,70 €
9	7 4	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 8,01 m à 9,00 m hors tout	forfait	90,26 €
9	7 5	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 9,01 m à 10 m hors tout	forfait	108,30 €
9	7 6	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 10,01 m à 11,00 m hors tout	forfait	126,36 €
9	7 7	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 11,01 m à 12,00 m hors tout	forfait	144,41 €
9	7 8	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 12,01 m à 13,00 m hors tout	forfait	162,47 €
9	7 9	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 13,01 m à 14,00 m hors tout	forfait	189,54 €
9	7 10	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 14,01 m à 15,00 m hors tout	forfait	270,77 €
9	7 11	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) de 15,01 m à 18,00 m hors tout	forfait	315,89 €
9	7 12	ELEVATEUR (bateaux à voile ou à moteur) par ml en +	forfait	58,67 €
9	8 1	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau < 6 m	1/4 d'heure	10,93 €
9	8 2	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau entre 6 et 9 m	1/4 d'heure	15,26 €
9	8 3	complement immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn max) pour bateau > à 9m	1/4 d'heure	20,33 €
9	8 4	complement immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques ou vidange apres renflouage pour bateau < 6 m	1/2 journée	55,23 €
9	8 5	complement immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques ou vidange apres renflouage pour bateau de 6 à 9m	1/2 journée	82,85 €
9	8 6	complement immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques ou vidange apres renflouage pour bateau > à 9m	1/2 journée	110,48 €
9	9 1	carte d'accès au parking de la capitainerie (2)	U	13,66 €
9	9 2	redevance annuelle de stationnement (3) sur le parking de la capitainerie	U	47,10 €
9	9 3	redevance annuelle de stationnement pour les usagers de la base nautique	U	23,55 €
9	9 4	redevance mensuelle de stationnement sur le parking de la capitainerie pour les passagers	U	47,10 €
9	9 5	redevance journalière de stationnement (1) sur parking capitainerie jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	U	13,54 €
9	9 6	redevance journalière de stationnement (1) sur parking capitainerie au dela de 7 jours (véhicules ou remorques)	U	9,03 €
9	9 7	intervention des professionnels sur l'aire de carénage, à la demande d'un plaisancier, sans mise à disposition d'équipements portuaires (4)	1/2 journée	25,00 €

(1) Stationnement limité à 15 jours et réservé aux plaisanciers de passage et aux usagers de l'aire de carénage.

(2) Cartes réservées aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an) et limitée à 2 par contrat.

(3) Service réservé exclusivement aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation de longue durée (minimum 1 an) et aux professionnels.

(4) S'applique par navire

		DROITS DE PORT	redevances en €	
tarif n°		TOUT USAGER	UNITE	TOUS PORTS
10	1 1	droit de port pour chaque embarquement et chaque débarquement	passager	0,16 €
10	1 2	abattement pour le tarif ci-dessus pour les passagers munis d'un billet aller/retour qui débarquent lors d'une escale intermediaire	passager	50%
10	1 3	droit de port pour les croisieristes du GPMM	passager	0,18 €
10	1 4	pénalité par jour de retard pour non présentation à la capitainerie, avant le 5 du mois suivant, du récapitulatif mensuel des passagers transportés avec leur destination	jour	52,07 €
10	1 5	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 12 places maximum	U	6,25 €
10	1 6	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 13 à 30 places	U	51,00 €
10	1 7	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de 31 à 100 places	U	104,14 €
10	1 8	redevance pour "touch and go" (maximum 15 minutes) pour un navire de plus de 100 places	U	156,21 €
10	1 9	pénalité forfaitaire pour "touch and go" ou toute operation commerciale non autorisé	U	208,28 €
10	1 10	majoration pour dépassement de la durée maximale de 15 minutes	U	100%
10	1 11	abattement sur la redevance pour touch and go des navettes en provenance du Marseille Provence Cruise Terminal	U	15%

Calcul de la surface réelle d'un navire correspondant à l'emplacement du poste à flot ou à terre pour l'application de la redevance :

Les dimensions maximales (longueur ou largeur) doivent être mesurées entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau

LONGUEUR MAXIMALE :

- 1) La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port
- 2) la longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau telles que : les avants et arrières en bois, métal ou plastique, les parois et joints pont/coque, etc.
- 3) la longueur inclut également toutes les parties fixées sur le bateau telles que : les espars fixes, bout-dehors, balcons avant et arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors bord, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongée et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- 4) les embases de propulsion, turbines, moteurs hors bord et autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurées dans leurs conditions normales d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) comme lorsque le bateau est en configuration de déplacement.
- 5) cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable immédiatement et sans outils.

LARGEUR DU BAU MAXIMAL:

- 1) le bau maximal doit être mesuré entre les plans touchant les parties les plus extérieures du bateau
- 2) le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau telles que : les extensions de coques, les joints pont/coque, les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau

L'existence d'une redevance n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux et celle d'un tarif l'obligation de réalisation du service. Il appartient à la capitainerie d'évaluer la possibilité d'accueillir un navire ou d'exécuter un service.

Les occupations à flot, que ce soit pour des places ou des surfaces de plan d'eau, que ce soit pour des navires ou des équipements flottants, intègrent obligatoirement les surfaces nécessaires aux amarrages, aux mouillages (bouées, bouts, etc.) et aux protections amovibles latérales (bourrelets, pare battages, etc.). Par conséquent, et à titre d'exemple, un navire de 3,50 m de largeur (sans pare battage) sera refusé pour l'occupation d'une place de 3,50 m dans la mesure où il lui serait impossible de mettre en place ses protections obligatoires sans empiéter sur les places contigües. Pour la même raison, le titulaire d'un poste à flot occupé par un bateau légèrement moins large ou moins long que la place qu'il occupe peut se faire refuser un changement de bateau si la taille de ce dernier ne permet plus la pérennité des protections amovibles.

La redevance d'escale, ou de passage, est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. Cette même disposition s'applique pour tout renouvellement du séjour. La redevance s'applique de 12h à 12h et chaque période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.

Conformément aux dispositions de l'Instruction Codificatrice N°06 031 ABM du 21 Avril 2006, un chèque de banque ou un virement est obligatoire pour tout paiement supérieur à 1000 € TTC et le paiement en espèces est limité à 300 € TTC par facture.